

**SESSION
ORDINAIRE
7 février 2011**

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE ONZE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ALAIN GUINDON, MAIRE. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.

SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM

M. Alain Guindon, maire
M. Benoit Proulx, conseiller
M. Joël Brassard, conseiller
M. Donald Robinson, conseiller
M. Nicolas Villeneuve, conseiller
Mme Sylvie D'Amours, conseillère
Mme Marie-Eve Surprenant

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Guylaine Comtois, directrice générale

❖ OUVERTURE DE LA SESSION

**Résolution numéro 030-02-2011
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoit Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 7 février 2011 tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption des procès-verbaux de la session ordinaire du 10 janvier 2011 et de l'ajournement du 24 janvier 2011 tels que rédigés.

3. ADMINISTRATION

3.1 Dépôt du rapport financier 2009 par la firme comptable Lavallée Binette Brière Ouelette CA.

3.2 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2011, approbation du journal des déboursés du mois de janvier 2011 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.

3.3 Conclusion d'une entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux avec la CSST.

3.4 Nomination d'un représentant de la communauté à titre de membre du conseil d'établissement de l'école Rose-des-Vents. *Reporté.*

3.5 Autorisation accordée à Madame Chantal Ladouceur, trésorière pour signer les effets bancaires de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

3.6 Mandat accordé à la société d'analyse immobilière D.M. Inc. relativement à la migration vers ARCGIS9 pour le transfert des matrices graphiques numériques. *Reporté.*

3.7 Programme Climat Municipalité – engagement de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

4. TRANSPORTS

4.1 Octroi du contrat d'entretien du réseau d'éclairage des rues pour l'année 2011.

4.2 Autorisation de signature d'une entente entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et GL Développement S.E.N.C. concernant la construction des infrastructures de rue, phase III.

4.3 Mandat de contrôle qualitatif à Qualilab Inc. – Projet L'Orée de Saint-Joseph-du-Lac, GL Développement S.E.N.C. Phase III.

4.4 Achat de vêtements pour les préposés aux travaux publics.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Préavis de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac de son intention de mettre fin à l'entente relative à la fourniture du service de police au terme de celle-ci.

5.2 Achat de deux habits de combat répondant aux normes en vigueur.

5.3 Vérification annuelle des appareils respiratoires autonomes par la compagnie CSE Équipement.

5.4 Achat d'une alarme de détresse personnelle.

5.5 Dépôt du rapport annuel 2010 du service des incendies.

6. URBANISME

6.1 Dépôt du rapport annuel du service d'émission des permis.

6.2 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.

6.3 Approbation des demandes de dérogation mineures DM20-2010, DM01-2011, DM02-2011, DM03-2011 et DM04-2011.

6.4 Demande d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

6.5 Projet de modification du plan d'aménagement d'ensemble pour le lot 2 128 472 « terre Rybicki ». *Reporté.*

7. LOISIRS

7.1 Demande d'autorisation pour le budget de la féerie des neiges 2011.

7.2 Demande de subvention pour le service d'accompagnement pour personnes handicapées.

7.3 Demande de subvention pour la fête nationale.

7.4 Octroi de contrats supplémentaires pour les activités d'hiver et d'automne 2011.

7.5 Octroi du contrat de gestion administrative des camps de jour volet I et volet II accordé à l'air en fête 9075-6719 Québec Inc. pour l'année 2011. *Reporté.*

7.6 Services rendus par les productions Zakiry.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Demande de subvention dans le cadre du programme « Demande emplois d'été Canada 2011 ».
- 8.2 Ajustement au contrat de collecte de matières recyclables.
- 8.3 Ajustement au contrat de collecte des ordures ménagères.
- 8.4 Achat d'un abri temporaire de 8 pieds par 8 pieds.
- 8.5 Inspection télévisé des conduites d'égout pluviales des rues Lucien-Giguère et Proulx.

9. AVIS DE MOTION

- 9.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 02-2011 visant à amender le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de modifier les dispositions relatives à la longueur maximale d'un chemin privé desservant une résidence dans les zones agricoles.
- 9.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 03-2011 visant à amender le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de modifier les limites des zones P-2 204 et P3-205 et de modifier les usages autorisés dans la zone P3 205.
- 9.3 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 04-2011 modifiant le règlement numéro 12-2000 établissant les règles de régie interne des sessions du conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
- 9.4 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 05-2011 modifiant le règlement numéro 21-2003 concernant le brûlage en plein air.
- 9.5 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 06-2011 visant à amender le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de diminuer la dimension maximale d'une enseigne annonçant la mise en vente ou location d'un terrain.

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA RÉUNION

❖ PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 031-02-2011

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2011 ET DE L'AJOURNEMENT DU 24 JANVIER 2011

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvie D'Amours ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la session ordinaire du 10 janvier 2011 et de l'ajournement du 24 janvier 2011 tels que rédigés.

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 32-02-2011

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2009 PAR LA FIRME COMPTABLE LAVALLÉE BINETTE BRIÈRE OUELETTE CA

Monsieur le maire invite monsieur Edmond Lavallée de la firme Lavallée Binette, Brière, Ouelette, comptables agréés, à présenter le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2009. La municipalité doit déposer un rapport financier consolidé incluant les organismes supramunicipaux, notamment le CIT et les deux régies intermunicipales. Le rapport du vérificateur stipule que les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2009, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec.

Après la présentation du rapport du vérificateur et du rapport financier,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard ET UNANIMEMENT RÉSOLU de déposer le rapport financier consolidé et le rapport du vérificateur pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2009.

Résolution numéro 033-02-2011

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2011, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2011 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 04-02-2011 au montant de 281 924.45\$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 04-02-2011 au montant de 170 242.67\$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 34-02-2011

CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE AU REGROUPEMENT D'EMPLOYEURS AUX FINS DE L'ASSUJETTISSEMENT À DES TAUX PERSONNALISÉS ET AU CALCUL DE CES TAUX AVEC LA CSST.

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité est membre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE

aux fins de limiter les coûts et les efforts requis pour le renouvellement de la mutuelle annuellement à la CSST, il est souhaitable de confier à l'UMQ le mandat de procéder au renouvellement de l'adhésion de la municipalité annuellement dans la mutuelle, sans avoir à obtenir de chaque municipalité une nouvelle résolution, à moins d'avis contraire écrit de la part de la municipalité à l'UMQ avant le 30 septembre de l'année précédent l'année du renouvellement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ MADAME MARIE-EVE SURPRENANT ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

La municipalité ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2011 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la municipalité.

La Municipalité autorise le maire et la directrice générale à signer, pour elle et en son nom, tout document visant à donner effet à la présente résolution.

L'entente avec la CSST relativement au regroupement est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 35-02-2011

AUTORISATION ACCORDÉE À MADAME CHANTAL LADOUCEUR, TRÉSORIÈRE POUR SIGNER LES EFFETS BANCAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARIE-EVE SURPRENANT
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser madame Chantal Ladouceur à signer les effets bancaires et autres documents administratifs requis dans le cadre de ses fonctions à la trésorerie pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 36-02-2011

PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉ - ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

ATTENDU l'entrée en vigueur du Programme Climat municipalité le 1er avril 2009;

ATTENDU QUE ce programme gouvernemental offre un soutien financier aux municipalités pour la réalisation ou la mise à jour d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre, l'élaboration de plans d'action visant leur réduction ainsi que pour l'élaboration de plans d'adaptation;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a reçu la confirmation d'une aide financière 50 654\$ dans le but de permettre la réalisation d'un inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre accompagné d'un plan d'action visant à les réduire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à faire l'inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre et à élaborer un plan de réduction de ses émissions, le tout conformément aux exigences du Programme Climat municipalité du gouvernement du Québec.

De désigner la directrice générale à titre de signataire de la convention d'aide financière et de l'autoriser à signer tout autre document subséquent en lien avec ce programme.

❖ TRANSPORTS

Résolution numéro 37-02-2011

OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DES RUES POUR L'ANNÉE 2011

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accorder le contrat d'entretien du réseau d'éclairage des rues pour l'année 2011, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, à la compagnie Lumidaire inc. au même taux que 2010 plus IPC (2%). Les coûts des travaux durant l'année 2011 pourront totaliser une somme d'environ 14 000\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 38-02-2011

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET GL DÉVELOPPEMENT S.E.N.C CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE RUE, PHASE III.

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur Alain Guindon, maire et madame Guylaine Comtois, directrice générale à signer l'entente entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et GL Développement S.E.N.C concernant la construction des infrastructures des rues de la phase III du projet domiciliaire l'Orée de Saint-Joseph-du-Lac.

Que la construction des infrastructures de rue de la phase III comporte la prolongation de la rue Maurice-Cloutier et de la rue Laurence.

Résolution numéro 39-02-2011

**MANDAT DE CONTRÔLE QUALITATIF À QUALILAB INC. –
PROJET L'ORÉE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC, GL
DÉVELOPPEMENT S.E.N.C., PHASE III**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De mandater Qualilab inspection inc. pour procéder au contrôle qualitatif des travaux et des matériaux dans le cadre de la construction d'infrastructures de rue, d'aqueduc, d'égout domestique, pluvial, de pavage et bordure de béton pour le projet L'Orée de Saint-Joseph-du-Lac, phase III.

Que les honoraires relatifs aux travaux de contrôle qualitatif sont d'au plus 2% de la valeur des ouvrages incluant les taxes.

Que les honoraires visés par la présente seront facturés en totalité à GL Développement S.E.N.C.

Que la présente soit transmise à monsieur Nicolas Samson, ing. de BSA Groupe Conseil, à monsieur Claude Lefebvre, chargé de projet de projets chez Qualilab Inspection et monsieur Claude Laroche de GL Développement S.E.N.C.

Résolution numéro 40-02-2011

**ACHAT DE VÊTEMENTS POUR LES PRÉPOSÉS AUX TRAVAUX
PUBLICS**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR NICOLAS VILLENEUVE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE conformément à la convention collective de travail, la municipalité fournisse à ses employés les vêtements de travail décrits à l'annexe E. Le montant maximum par employé est fixé à 700 \$ taxes comprises annuellement. Les quatre (4) employés cols-bleus procéderont à l'achat de leurs vêtements de travail chez L'Équipeur en dehors des heures de travail. De plus, un montant de 400 \$, taxes incluses, est accordé à Denis Belle-Isle, contremaître des travaux publics, pour l'achat de ses vêtements de travail.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 41-02-2011

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC DE SON INTENTION DE METTRE FIN À L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE POLICE AU TERME DE CELLE-CI

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac par décret du ministre de la Sécurité publique doit partager le corps de police de ville de Deux-Montagnes depuis le 18 novembre 2008 suivant les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans les ententes en vigueur entre la Ville de Deux-Montagnes et d'autres municipalités concernant le partage des services du corps de police de la Ville de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale précitée arrive à terme le 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.3 de l'entente stipule que:

"Si l'une des parties aux présentes désire mettre fin à ladite entente au 31 décembre 2011, celle-ci devra aviser par écrit toutes les parties par résolution de son conseil municipal de son intention de mettre fin à ladite entente, et ce, moyennant un préavis de 9 mois";

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac n'a pas été impliquée dans la négociation de l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite analyser toutes les alternatives qui s'offrent à elle avant de négocier une nouvelle entente;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac avise, conformément à l'article 5.3 de l'entente intermunicipale relative à la police régionale de Deux-Montagnes, la ville de Deux-Montagnes, la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la municipalité de Pointe-Calumet, de son intention de mettre fin à l'entente au terme de celle-ci, soit le 31 décembre 2011.

QUE la présente résolution soit transmise à la ville de Deux-Montagnes, à la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la municipalité de Pointe-Calumet ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique.

QUE la municipalité évaluer toutes les alternatives avant de prendre une décision relativement aux services policiers.

Résolution numéro 42-02-2011

ACHAT DE DEUX HABITS DE COMBAT RÉPONDANT AUX NORMES EN VIGUEUR.

CONSIDÉRANT QU' il est requis de se procurer de nouveaux habits de combat pour les nouveaux pompiers;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues comme suit:

Boivin et Gauvin : 1406.00\$
Aérofeu : 1275.00\$

CONSÉQUEMMENT

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoit Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de se procurer deux habits de combat de la compagnie Aérofeu au prix de 1275.00\$ chacun, plus taxes applicables ainsi que les frais de transport.

La présente dépense est assumée par le fonds de roulement sur un terme de 3 ans.

Résolution numéro 43-02-2011

VÉRIFICATION ANNUELLE DES APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES PAR LA COMPAGNIE CSE ÉQUIPEMENT.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à la vérification annuelle des 12 appareils respiratoires autonomes du service des incendies par la firme spécialisée CSE équipement. Le coût de la vérification est de 75.00\$ par appareil plus les frais de déplacement. Les réparations mineures sont gratuites et les réparations majeures sont au coût de 75.00\$ de l'heure. Conséquemment, une dépense n'excédant pas 1400\$ est autorisée à cette fin.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 44-02-2011

ACHAT D'UNE ALARME DE DÉTRESSE PERSONNELLE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx ET UNANIMEMENT RÉSOLU de se procurer une alarme de détresse personnelle de la compagnie AréoFeu au coût de 275.00\$ plus les taxes applicables. L'alarme personnelle est obligatoire lors du port d'appareil respiratoire.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 45-02-2011

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2010 DU SERVICE DES INCENDIES

Monsieur Benoît Proulx présente le rapport annuel 2010 du Service Sécurité Incendie. il mentionne que durant l'année le service a répondu à 88 appels, soit une augmentation de douze appels par rapport à 2009. Cette augmentation provient du fait que le nombre d'appels pour une intervention impliquant des fils électriques est passé à sept (7) appels contre aucun en 2009. Le service a répondu à vingt-huit appels (28) reliés à des accidents impliquant un véhicule, soit une augmentation de 2% par rapport à 2009. Des frais de 500\$ sont facturés à un accidenté non-résident à chaque sortie des pompiers, soit un revenu de 10 561,07 \$ pour 2010. Nous avons constaté une augmentation substantielle des appels pour alarme incendie, soit 10% pour 2009 et 16% pour 2010. Après avoir vu une baisse des appels pour feux de bâtiments en 2009 à 6%, nous avons noté une augmentation de 9% en 2010, dont deux (2) incendies criminels. Les appels pour feux de champs représentent 5% de nos appels. Onze (11) de nos pompiers ont la certification pour l'utilisation des pinces de désincarcération, et, à chaque utilisation des pinces, un montant de 475\$ est payé par la S.A.A.Q. L'entraide correspond à 5% de nos appels.

Le service s'est doté d'une pompe submersible électrique afin de porter assistance aux travaux publics lors d'orages ou d'inondations. L'année 2010 a été marquée par deux événements, le premier fut la remise par M. le maire, au nom de la Gouverneure générale du Canada d'une médaille à M. Pierre Lafèche pour ses 20 ans au service sécurité incendie et en second lieu, la célébration d'une messe commémorative pour le 35^e anniversaire de la création du service. Le schéma de couverture de risque est terminé et est à l'étude pour une pré-approbation au bureau du sous-ministre. En 2010, trois (3) pompiers ont été embauchés afin de remplacer les pompiers qui ont quitté.

Le rapport annuel 2010 est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ URBANISME

Monsieur le maire Guindon déclare ses intérêts en rapport avec la résolution 48-02-2011-4 concernant la demande de son fils.

Résolution numéro 46-02-2011

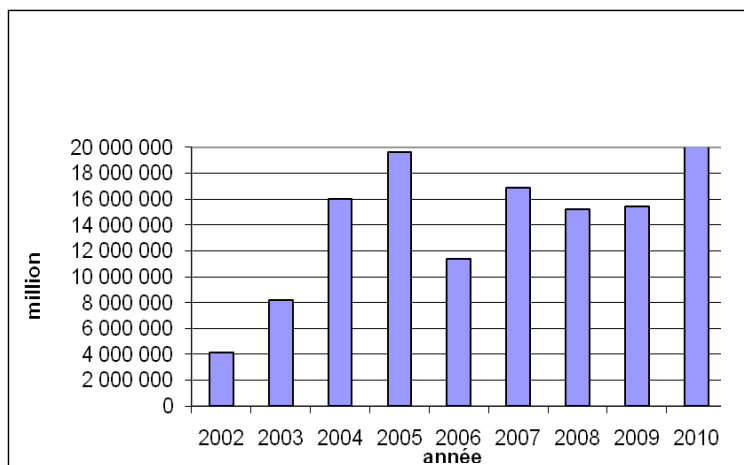
DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS

Madame Sylvie D'Amours présente le rapport annuel, elle mentionne que durant l'année au chapitre des permis et certificats, le service d'urbanisme a émis pour l'année 2010, 367 permis, toutes catégories confondues comparativement à 359 pour l'année 2009. L'écart entre 2009 et 2010 se traduit par une légère augmentation de 2%.

La valeur foncière totale en rapport avec les divers permis et certificats émis pour l'année 2010 est de 23 969 163\$ comparativement à 14 498 871\$ pour l'année 2009, soit une augmentation de 9 470 292\$. Cette augmentation se traduit, entre autres, par une forte hausse du nombre de permis de construction en 2010, par rapport à l'année 2009. En 2010, 66 permis de construction ont été délivrés pour une valeur de 21 268 258\$ comparativement à 36 en 2009 pour une valeur de 9 025 601\$.

On observe ainsi une augmentation de la valeur reliée à l'ensemble des travaux sur le territoire en 2010 comparativement aux années 2008 et 2009 où la valeur était demeurée stable comme l'indique le tableau suivant :

Valeur foncière totale entre 2002 et 2010



Résolution numéro 47-02-2011

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS

Madame Sylvie D'Amours mentionne que durant le mois de janvier 2011, le service d'urbanisme a émis 2 permis dont 2 rénovations résidentielles pour un total de 11 500 \$. Elle précise qu'aucune nouvelle unité de logement n'a été créée.

Au cours du mois de janvier 2011, 3 avis d'infraction ont été émis en rapport avec les éléments suivants : 2 au niveau de l'affichage, 1 pour un permis non signé. Au cours du mois de janvier 2011, aucun constat d'infraction n'a été émis.

Résolution numéro 48-02-2011-1

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM20-2010, VISANT LA RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 3900 CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT

Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT

Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM20-2010, de M. René Bourgeois (9171-6837 Québec inc.), visant la réduction de la marge avant pour l'immeuble situé au 3900 chemin d'Oka;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM20-2010 pour l'immeuble situé au 3900 chemin d'Oka, visant la réduction de la marge avant à 3,25 m, alors que le règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge avant de 6 m, le tout dans le but d'agrandir le bâtiment commercial.

Résolution numéro 48-02-2011-2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM01-2011, VISANT LA RÉDUCTION DU FRONTAGE ET DU TOTAL DES DEUX MARGES LATÉRALES POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1944-1946 CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT

Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT

Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM01-2011, de M. Jude Dumoulin, visant la réduction du frontage et du total des deux marges latérales pour la propriété située au 1944-1946 chemin Principal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM01-2011 pour la propriété située au 1944-1946 chemin Principal, visant la réduction d'une portion du frontage à 18 m et d'une seconde portion du frontage à 34,18 m, alors que le règlement de lotissement numéro 5-91 prévoit un frontage minimum de 38 m et la réduction du total des deux marges latérales à 6,49 m, alors que le règlement de zonage numéro 4-91 prévoit un total des marges latérales de 10 m, le tout dans le but de procéder à une opération cadastrale visant à détacher la résidence de la terre agricole.

Résolution numéro 48-02-2011-3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM02-2011, VISANT LA RÉDUCTION DE LA MARGE ARRIÈRE POUR LE BÂTIMENT AGRICOLE SITUÉ AU 1814 CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT

Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur

d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM02-2011, de M. Ronald St-Denis, visant la réduction de la marge arrière pour le bâtiment agricole situé au 1814 chemin Principal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM02-2011 pour le bâtiment agricole situé au 1814 chemin Principal, visant la réduction de la marge arrière à 3,05 m, alors que le règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge arrière de 9 m, le tout dans le but de procéder à une opération cadastrale visant à détacher la résidence de la terre agricole.

Résolution numéro 48-02-2011-4
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM03-2011, VISANT
L'AUGMENTATION DE LA HAUTEUR MAXIMALE ET LA
DIMINUTION DE LA PENTE DE TOIT D'UNE RÉSIDENCE
PROJETÉE POUR L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO
DE LOT 1 734 867 SITUÉ SUR LA RUE DU PARC

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM03-2011, de M. Benoit Guindon, visant l'augmentation de la hauteur maximale et la diminution de la pente de toit d'une résidence projetée pour l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 734 867 situé sur la rue du Parc;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure DM03-2011 pour l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 734 867 situé sur la rue du Parc, visant l'augmentation de la hauteur maximale de la résidence projetée à 6,71 m (22 pi) et la diminution de la pente de la toiture à 6/12, alors que le règlement de zonage numéro 4-91 établit une hauteur maximale de 5,26 m (17 pi 3 po) spécifiquement pour ce bâtiment projeté et une pente de toit supérieure à 7/12.

Résolution numéro 48-02-2011-5
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM04-2011, VISANT
LA RÉDUCTION DU FRONTAGE ET DU TOTAL DES DEUX
MARGES LATÉRALES POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
1328 RANG DU DOMAINE**

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM04-2011, de M. Denis Lavallée, visant la réduction du frontage et du total des deux marges latérales pour la propriété située au 1328, rang du Domaine;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure DM04-2011 pour la propriété située au 1328 rang du Domaine, visant la réduction d'une portion du frontage à 29,84 m et d'une seconde portion du frontage à 33,04 m, alors que le règlement de lotissement numéro 5-91 prévoit un frontage minimum de 38 m et la réduction du total des deux marges latérales à 7,55 m, alors que le règlement de zonage numéro 4-91 prévoit un total des marges latérales de 10 m, le tout dans le but de procéder à une opération cadastrale visant à détacher la résidence de la terre agricole.

Résolution numéro 49-02-2011-1

DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU POUR UN ENSEMBLE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL SITUÉ AU 3446-3456 CHEMIN D'OKA, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation d'une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Dominique Giard « Gestion Robert Corbeil inc. », désirant installer une enseigne sur poteau pour un ensemble commercial et industriel, comportant les caractéristiques suivantes:

- Support en fer forgé peint de couleur noire;
- Sphères décoratives en fer forgé peint de couleur or au bout de chaque poteau;
- Base en brique;
- Aucune surface d'affichage (prêt pour accueillir les sections de chaque commerçant);
- Superficie de 6,7 m² (72 pi.ca.) disponible pour un éventuel affichage;
- Lettrage au dessus de l'enseigne en fer forgé;
- Aucun éclairage;

CONSIDÉRANT La résolution numéro 385-12-2010-9;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de Mme Dominique Giard « Gestion Robert Corbeil inc. », pour l'installation d'une enseigne sur poteau pour un ensemble commercial et industriel situé au 3446-3456 chemin d'Oka, telle que présentée sur les plans en date du 7 décembre 2010. De plus, chaque commerçant désirant utiliser une section de l'enseigne devra présenter une demande en bonne et due forme à la municipalité.

Résolution numéro 49-02-2011-2

**DEMANDE D'AGRANDISSEMENT POUR UN BÂTIMENT DE
TYPE COMMERCIAL SITUÉ AU 3900 CHEMIN D'OKA,
CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'agrandissement pour un bâtiment commercial conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. René Bourgeois (9171-6837 Québec inc.), désirant agrandir un bâtiment de type commercial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Agrandissement vers l'avant d'une dimension d'environ 37 pi X 64 pi;
- Revêtement de pierre de marque Eldorado Stone, modèle Cliffstone, couleur Mesquite;
- Revêtement complémentaire en déclin de bois de marque Goodfellow, modèle Smartside, couleur Désert;
- Contours en bois de marque Goodfellow, modèle Smartside, couleur Dune;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque Gaf, modèle Timberline, couleur Pewter;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande d'agrandissement de M. René Bourgeois (9171-6837 Québec inc.) pour un bâtiment de type commercial situé au 3900 chemin d'Oka, telle que présentée sur les plans en date du 24 novembre 2010 conditionnellement à ce que les garde-corps sur la façade adjacente à la rue Jovel soit d'une couleur s'harmonisant avec la pierre, par exemple, de couleur grise.

Résolution numéro 49-02-2011-3

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SUR LE LOT 4 364 596
SITUÉ SUR LE CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Viateur Dumoulin, désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 60 pi X 33 pi;
- Revêtement extérieur en déclin de bois de marque Goodfellow, modèle Smartside, couleur Forêt de pin;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque Iko, modèle Canbridge LT, couleur gris Charbon;
- Contours et moulures en aluminium de marque Gentek, couleur Crème mat #492;
- Fenêtres à guillottes de couleur blanche;
- Porte en bois naturel;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de construction pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial sur le lot 4 364 596 situé sur le chemin Principal, telle que présentée sur les plans datés du 15 décembre 2010 conditionnellement à ce que la porte d'entrée sur le côté droit de la façade principale du bâtiment soit de la même couleur que la fenestration, en l'occurrence de couleur blanche et conditionnellement à l'obtention de la part du requérant d'un avis de conformité ou d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture.

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 100 RUE DES
MARGUERITES, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage, désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « Le Dompérignon » avec garage simple;
- Dimension d'environ 36 pi X 29 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Rempart, couleur noir 2 tons;
- Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Melville, couleur Nuancé gris Lennox;
- Revêtement complémentaire en déclin d'aluminium de marque Gentek, de couleur Argile;
- Fenêtres de marque Solaris, de couleur blanche;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de construction pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 100 rue des Marguerites telle que présentée sur les plans datés du 18 septembre 2006, contrat 06-5573, modèle « Le Dompérignon » avec garage simple.

Résolution numéro 49-02-2011-5

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 61 RUE DES
JACINTHES, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage, désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « Le Dompérignon » avec garage simple;
- Dimension d'environ 36 pi X 29 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Rempart, couleur brun foncé;
- Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Melville, couleur beige Batania;
- Revêtement complémentaire en déclin d'aluminium de marque Gentek, de couleur Argile;
- Fenêtres de marque Solaris, de couleur blanche;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de construction pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 61 rue des Jacinthes telle que présentée sur les plans datés du 18 septembre 2006, contrat 06-5573, modèle « Le Dompérignon » avec garage simple.

Résolution numéro 49-02-2011-6

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 14 RUE
GABRIELLE, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Les Habitations Innovatel 2007 inc., désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « Moscato » avec garage simple;
- Dimension d'environ 38 pi X 29 pi;
- Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Melville, couleur Nuancé gris Ramezay;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Rempart, couleur gris Charbon;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Grey;
- Portes et fenêtres de couleur blanche;
- Volets de marque Kaycan de couleur noire;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de construction de Les Habitations Innovatel 2007 inc. pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 14 rue Gabrielle, telle que présentée sur les plans datés du 10 janvier 2011, dossier 2010-044, modèle « Moscato », avec garage simple.

Résolution numéro 49-02-2011-7

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 34 RUE
FÉLIX, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande des Habitations M.P. Gaul inc., désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « Milan » avec garage simple;
- Dimension d'environ 40 pi X 34 pi;
- Revêtement de brique de marque Hanson, modèle Northern Collection, couleur Belize;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Rempart, couleur noir 2 tons ou modèle Dakota, couleur Nuit noire;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Sand;
- Portes et fenêtres de couleur blanche;
- Volets de marque Kaycan de couleur noire;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de construction de Habitations M.P. Gaul inc. pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 34 rue Félix, telle que présentée sur les plans en date du 25 janvier 2011, dossier 2044, modèle « Milan », avec garage simple.

Résolution numéro 49-02-2011-8

**DEMANDE DE DÉMONTAGE POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 53 MONTÉE
JOANNETTE, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de démontage pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Claude Gravel, acheteur potentiel, désirant démonter un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 53 montée Joannette pour ensuite le reconstruire à l'extérieur de la municipalité;

CONSIDÉRANT Que le bâtiment de type modèle québécois avec cuisine d'été a été construit entre 1850 et 1890 et qu'il est répertorié dans le guide des bâtiments d'intérêt patrimonial de la MRC de Deux-Montagnes (fiche numéro 208);

CONSIDÉRANT Que son intérêt patrimonial émane de la conservation de son volume original, de la présence d'une galerie (perron) ancienne, de portes anciennes et la présence d'éléments décoratifs anciens notamment le galbe du toit

CONSIDÉRANT Qu'un des objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale établit que les bâtiments d'intérêt doivent être conservés les plus intacts possibles en respectant les caractéristiques originaires du bâtiment;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de ne pas accepter la demande pour le démontage du bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 53 montée Joannette.

❖ LOISIRS

Résolution numéro 50-02-2011

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE BUDGET DE LA FÉERIE DES NEIGES 2011

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le budget de la Féerie des Neiges, édition 2011 pour un montant de 3 209.47 \$.

REVENUS	
Budget prévu	2 500,00 \$
Commanditaires	2 000,00 \$
TOTAL	4 500,00 \$

DÉPENSES	
2 autobus pour Saint-Jean-de-Matha	854,44 \$
1 autobus pour Centre des sciences et Imax	375,95 \$
1 autobus pour Cinéma	141,09 \$
Pièce de théâtre d'enfant avec atelier	854,44 \$
Activité à la Cabane à sucre fabrication de chapeaux	683,55 \$
Divers	300,00 \$
TOTAL	3 209,47 \$

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 51-02-2011

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARIE-EVE SURPRENANT ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse une demande de subvention au ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport pour financer le salaire d'un accompagnateur via le programme « Service d'accompagnement pour personnes handicapées » pour la tenue des camps de jour 2011. La directrice des loisirs est autorisée à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 52-02-2011

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FÊTE NATIONALE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARIE-EVE SURPRENANT ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse une demande de subvention à la Société Nationale des Québécoises et des Québécois pour l'organisation de la Fête nationale 2011. La directrice des loisirs est autorisée à signer les documents pour et au nom de la municipalité

Résolution numéro 53-02-2011

OCTROI DE CONTRATS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ACTIVITÉS D'HIVER ET D'AUTOMNE 2011

CONSIDÉRANT la forte demande pour les cours de pilates et de Baladi, il y a lieu d'ajouter un cours de plus le jeudi de 12h00 à 13h00 pour le pilates et le lundi de 19h00 à 20h30 pour le Baladi;

CONSÉQUEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'ajouter les contrats suivants:

Baladi (cours)
Sylvie Momotides (40\$/ hre x 3 hres x 24 sem.) 2 880 \$

Pilates
Marc-André Pelland (55 \$/ hre x 3 hres x 24 sem.) 7 920 \$

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 54-02-2011

SERVICES RENDUS PAR LES PRODUCTIONS ZAKIRY

CONSIDÉRANT QUE Les Productions Zakiry ont payé le salaire de l'adjointe aux loisirs du 03 janvier au 04 février 2011;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARIE-EVE SURPRENANT ET UNANIMEMENT RÉSOLU de payer un montant de 3 442.50 \$ pour les 5 semaines du 03 janvier au 04 février 2011.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution numéro 55-02-2011

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « DEMANDE EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2011 »

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice générale à adresser une demande de subvention dans le cadre du programme « Demande emplois d'été Canada 2011 » pour le poste de technicien en environnement, et ce, pour une période de 15 semaines de mai à septembre 2011.

Résolution numéro 56-02-2011

AJUSTEMENT AU CONTRAT DE COLLECTE DE MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat de collecte des matières recyclables pour les années 2009 à 2014;

CONSIDÉRANT QU' à partir de la première année du contrat, un ajustement est fait sur la variation du prix du carburant diesel au dernier paiement de chacune des années contractuelles;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement du diesel est calculé selon l'article 16.2 du cahier des charges et basé sur les données publiées par la Régie de l'énergie du Québec durant la période de référence comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE

La municipalité est tenue de verser à l'entrepreneur, JR Services sanitaires, un montant de 902,92 \$, correspondant à l'ajustement versé pour la variation du prix du carburant, pour la période de référence comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010, tel que prévu au cahier des charges relatif au contrat de collecte des matières recyclables pour les années 2009 à 2014.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit par la directrice générale tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 57-02-2011

AJUSTEMENT AU CONTRAT DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat de collecte des ordures ménagères pour les années 2009 à 2014;

CONSIDÉRANT QU' à partir de la première année du contrat, un ajustement est fait sur la variation du prix du carburant diesel au dernier paiement de chacune des années contractuelles;

CONSIDÉRANT QUE

l'ajustement du diesel est calculé selon l'article 16.2 du cahier des charges et basé sur les données publiées par la Régie de l'énergie du Québec durant la période de référence comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE**

La municipalité est tenue de verser à l'entrepreneur , RCI environnement, un montant de 1 767,67 \$, correspondant à l'ajustement versé pour la variation du prix du carburant, pour la période de référence comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010, tel que prévu au cahier des charges relatif au contrat de collecte des ordures ménagères pour les années 2009 à 2014.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit par la directrice générale tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 58-02-2011**ACHAT D'UN ABRI TEMPORAIRE DE 8 PIEDS PAR 8 PIEDS****IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'achat d'un abri, à montage rapide, 8' x 8', en toile polyéthylène, avec tubulure en acier, pour se protéger contre les intempéries lors d'intervention sur le réseau d'aqueduc, d'égout ou poste de pompage, pour un montant de 800\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 59-02-2011**INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUT
PLUVIALES DES RUES LUCIEN-GIGUÈRE ET PROULX****IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Colmatec pour procéder à l'inspection télévisé des conduites d'égout pluviales du secteur Lucien-Giguère (environ 1 200 m) aux fins de vérifier l'état structural des conduites et la présence de dépôt divers pour une somme d'au plus 3 500 \$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ AVIS DE MOTION

Résolution numéro 60-02-2011

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2011 VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA LONGUEUR MAXIMALE D'UN CHEMIN PRIVÉ DESSERVANT UNE RÉSIDENCE DANS LES ZONES AGRICOLES

Madame Sylvie D'Amours donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 2-2011 visant à amender le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de modifier les dispositions relatives à la longueur maximale d'un chemin privé desservant une résidence dans les zones agricoles.

Résolution numéro 61-02-2011

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2011 VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES P-2 204 ET P3-205 ET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE P3 205.

Madame Marie-Eve Surprenant donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 03-2011 visant à amender le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de modifier les limites des zones P-2 204 et P-3 205 et de modifier les usages autorisés dans la zone P-3 205.

Résolution numéro 62-02-2011

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2000 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES SESSIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Monsieur Joël Brassard donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 04-2011 modifiant le règlement numéro 12-2000 établissant les règles de régie interne des sessions du conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin de déplacer la réunion régulière du mois d'août.

Résolution numéro 63-02-2011

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2003 CONCERNANT LE BRÛLAGE EN PLEIN AIR

Monsieur Benoît Proulx donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 05-2011 modifiant le règlement numéro 21-2003 concernant le brûlage en plein air afin d'autoriser le service de police à émettre des constats d'infraction en vertu de ce règlement.

Résolution numéro 64-02-2011

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2011 VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE DIMINUER LA DIMENSION MAXIMALE D'UNE ENSEIGNE ANNONÇANT LA MISE EN VENTE OU LOCATION D'UN TERRAIN.

Madame Sylvie D'Amours donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 06-2011 visant à amender le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de diminuer la dimension maximale d'une enseigne annonçant la mise en vente ou location d'un terrain.

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 65-02-2011

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2010 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER LES LIMITES ET D'AUGMENTER LA SUPERFICIE DE TERRAINS DANS LA ZONE R-1 303

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE**

Le règlement numéro 11-2010 visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de modifier les limites et d'augmenter la superficie de terrains dans la zone R-1 303 soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT, NUMÉRO 11-2010, VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER LES LIMITES ET D'AUGMENTER LA SUPERFICIE DE TERRAINS DANS LA ZONE R-1 303

CONSIDÉRANT Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut modifier les usages permis dans chacune des zones ainsi que les limites de zone sur son territoire;

CONSIDÉRANT Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoit Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, portant le numéro 60-27960, daté du 22 novembre 1990, tel qu'annexé audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifié comme suit :

- La zone R-1 303 est agrandie au détriment de la zone PAE 304

Le tout tel que montré sur l'extrait dudit plan de zonage annexé au présent règlement sous le numéro P11-2010.

ARTICLE 2 Modification de la grille des usages et normes, identifiée comme l'annexe A-7 du règlement de zonage 4-91, comme suit :

- La colonne référant à la zone R-1 303 est modifiée de manière à augmenter la superficie et le frontage minimal requis pour un terrain.
 - i) La superficie est augmentée de 550 m² à 750 m²;
 - ii) Le frontage est augmenté de 18 à 24 m.

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G11-2010, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

La zone R-1 303 est située à l'est de la 59^e avenue sud, entre le chemin d'Oka et la limite de la municipalité au sud.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ALAIN GUINDON
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

Résolution numéro 66-02-2011

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2010 VISANT À
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX
FINS DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA
HAUTEUR DES HAIES**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE**

Le règlement numéro 12-2010 visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de supprimer les dispositions relatives à la hauteur des haies soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**RÈGLEMENT, NUMÉRO 12-2010, VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE
SUPPRIMER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA HAUTEUR
DES HAIES**

CONSIDÉRANT Que la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* précise que le Conseil municipal peut régir ou restreindre par zone, la hauteur des haies;

CONSIDÉRANT Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Ève Surprenant**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

- ARTICLE 1** L'article 3.3.3.2 relatif à la hauteur des clôtures, haies et murets, du règlement de zonage numéro 4-91, est modifié en supprimant les mots « et haies » qui suivent le mot « clôtures ».
- ARTICLE 2** La deuxième phrase de l'article 3.3.3.2.1, relatif aux clôtures, haies et murets dans les cours avant, du règlement de zonage numéro 4-91, est modifiée en supprimant les mots « haies et les » qui précèdent le mot « murets ».
- ARTICLE 3** L'article 3.3.3.2.2, relatif aux clôtures, haies et murets dans les cours latérales et arrière, du règlement de zonage numéro 4-91, est modifié en supprimant les mots « les haies » qui suivent le mot « clôtures ».
- ARTICLE 4** L'article 3.3.3.2.4, relatif aux clôtures, haies et aux murets pour les lots de coin et transversal, du règlement de zonage numéro 4-91, est modifié en supprimant les mots « et les haies » qui suivent le mot « clôtures ».
- ARTICLE 5** L'article 3.3.3.2.5, relatif aux clôtures, haies et aux murets pour les terrains vacants, du règlement de zonage numéro 4-91, est modifié en supprimant les mots « une haie » qui suivent le mot « clôture ».

Note au lecteur

La modification de certains articles de la sous-section 3.3.3 a pour effet de mettre fin à la gestion de la hauteur des haies sur la totalité du territoire de la municipalité.

- ARTICLE 6** La définition du mot « Lot » de la section 1.8, du règlement de zonage numéro 4-91, est modifiée en supprimant le nombre « 2175 » et en le remplaçant par le nombre « 3043 ».

Note au lecteur

La modification de la définition du mot « Lot » a pour effet de mettre à jour la référence à l'article pertinent du Code civil du Québec.

ARTICLE 7 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ALAIN GUINDON
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

Résolution numéro 67-02-2011

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2011 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE HUIT CENT DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT SIX DOLLARS (802 686\$) AUX FINS DE RÉALISER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT ABRITANT LE GARAGE MUNICIPAL ET LA CASERNE D'INCENDIE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE**

Le règlement numéro 01-2011 décrétant un emprunt et une dépense de huit cent deux mille six cent quatre-vingt six dollars (800 000\$) aux fins de réaliser des travaux d'aménagement et de rénovation du bâtiment abritant le garage municipal et la caserne d'incendie de Saint-Joseph-du-Lac soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2011
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE HUIT CENT MILLE DOLLARS (802 686 \$) AUX FINS DE RÉALISER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT ABRITANT LE GARAGE MUNICIPAL ET LA CASERNE D'INCENDIE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a acquis l'immeuble situé au 1045 chemin Principal, comportant un bâtiment antérieurement loué et utilisé pour les besoins du service des incendies;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite aménager adéquatement cet immeuble pour abriter le garage municipal et la caserne d'incendie;

ATTENDU QUE le bâtiment nécessite d'importants travaux de réparations et d'amélioration pour répondre aux besoins des services municipaux;

ATTENDU QU' un investissement de l'ordre de 800 000\$ sera nécessaire pour permettre de maintenir ce bâtiment en bon état à long terme et satisfaire aux exigences du service des travaux publics et du service des incendies;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi;

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Joël Brassard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le règlement d'emprunt de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 01-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Preamble

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 Nature des travaux

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la réalisation des travaux suivants :

- Rénovation intérieure et extérieure du bâtiment existant d'une superficie de 7 700 pieds carrés dans le but d'aménager une caserne d'incendie et un garage municipal.

ARTICLE 3 Coût des travaux

Le coût total des travaux est estimé **802 686 \$** incluant les frais contingents, les taxes, les honoraires professionnels et les imprévus, tel qu'il appert dans les rapports préparés par TLA et Associés le 6 décembre 2010.

Les rapports sont joints au présent règlement comme annexe "A" pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Montant de la dépense

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **802 686 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 Montant de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **802 686 \$** pour une période de 20 ans.

ARTICLE 6 Compensation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 7 Montant d'une appropriation

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Alain Guindon
Maire

Madame Guylaine Comtois
Directrice générale

Résolution numéro 68-02-2011

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2011 VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA LONGUEUR MAXIMALE D'UN CHEMIN PRIVÉ DESSERVANT UNE RÉSIDENCE DANS LES ZONES AGRICOLES

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE

Le premier projet de règlement 02-2011 visant à amender le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de modifier les dispositions relatives à la longueur maximale d'un chemin privé desservant une résidence dans les zones agricoles. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2011,
VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-
91, AUX FINS DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À
LA LONGUEUR MAXIMALE D'UN CHEMIN PRIVÉ DESSERVANT
UNE RÉSIDENCE DANS LES ZONES AGRICOLES**

CONSIDÉRANT Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut spécifier l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues;

CONSIDÉRANT Que cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 3.5.2.6.1.5, relatif aux chemins privés dans les zones agricoles, est modifié par l'ajout, à la suite du premier paragraphe, de ce qui suit :

- Nonobstant ce qui précède, une construction résidentielle peut être adjacente à un chemin privé d'une longueur de plus de cent quatre-vingt (180) mètres, conditionnellement à ce que la résidence, incluant la superficie de terrain utilisée à des fins autre qu'agricole sur le pourtour de celle-ci, soient situées à une distance minimale de trente (30) mètres de toutes lignes de propriété.

ARTICLE 2

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ALAIN GUINDON
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

Résolution numéro 69-02-2011

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2011 VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES P-2 204 ET P3-205 ET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE P3 205.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE

Le premier projet de règlement numéro 03-2011 visant à amender le règlement de zonage numéro 4+91, aux fins de modifier les limites des zones P-2 204 et P-3-205 et de modifier les usages autorisés dans la zone P3 205. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2011, VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES P-2 204 ET P-3 205 ET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE P-3 205

CONSIDÉRANT Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut diviser son territoire en zones et spécifier, pour chacune d'elles, les usages qui y sont autorisés;

CONSIDÉRANT Que cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

Résolution numéro 70-02-2011

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2011 VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE DIMINUER LA DIMENSION MAXIMALE D'UNE ENSEIGNE ANNONÇANT LA MISE EN VENTE OU LOCATION D'UN TERRAIN.

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE**

Le projet de règlement numéro 6-2011 visant à amender le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de diminuer la dimension maximale d'une enseigne annonçant la mise en vente ou location d'un terrain. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2011 VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE DIMINUER LA DIMENSION MAXIMALE D'UNE ENSEIGNE ANNONÇANT LA MISE EN VENTE OU LOCATION D'UN TERRAIN

CONSIDÉRANT Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut régir la construction, l'installation, le maintien, la modification et l'entretien de toute affiche, panneau-réclame ou enseigne déjà érigé ou qu'il le sera dans l'avenir;

CONSIDÉRANT Que cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le premier paragraphe de l'alinéa k relatif au *enseignes non lumineuses posées sur un terrain annonçant la mise en location ou en vente*, de l'article 3.3.5.2, du règlement de zonage, numéro 4-91, est modifié de manière à réduire la **dimension maximale de l'affiche de 2,50 m² à 1 m²** pour su lire comme suit :

- k) Les enseignes non lumineuses posées sur un terrain annonçant la mise en location ou en vente d'un terrain ou d'une propriété où elles sont posées et à raison d'une seule affiche ou enseigne par terrain d'une dimension maximale de un mètre carré (1 m²).

ARTICLE 2

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ALAIN GUINDON
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

❖ CORRESPONDANCE

Résolution numéro 71-02-2011

DÉPÔT DU BUDGET RÉVISÉ DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve les prévisions budgétaires révisées 2011 du document de l'Office Municipal D'Habitation de St-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 72-02-2011

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2011 - TOURISME BASSES-LAURENTIDES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE

La municipalité renouvelle l'adhésion à tourisme Basses-Laurentides au coût de 295\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 73-02-2011

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CERCLE DES FERMIÈRES
DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise une aide financière de 1 200\$ pour l'année financière 2011 aux fins de contribuer à assumer les frais d'électricité de la maison du patrimoine.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

• **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

Résolution numéro 074-02-2011

LEVÉE DE LA SESSION

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de lever la présente session à 21 h 30 heures.

**M. ALAIN GUINDON
MAIRE**

**MME GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE**